COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 OCTOBRE 2020

À 20 H 00

L'an deux mille vingt, le dix-neuf du mois d'octobre, le Conseil Municipal de la Commune de DRUILLAT s'est réuni, à vingt heures, en salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Luc EMIN, Maire

<u>Étaient présents</u>: <u>Mmes Carole BUFFET, Laurence VASSEUR, Patricia CHANEL, Catherine JANTON, Delphine MAURAND, Céline MICHON et Séverine BRESSAND.</u>

Mrs Robert GALLET, Michel PAGE, Michel MEYER, Jérôme TRON, Dorian BEGHELLI et Claes WIKLUND.

Excusé (e)s ou absent (e)s: Monsieur Richard DEVOY (pouvoir à Mme Séverine BRESSAND)

Date de convocation du conseil municipal : le 9 octobre 2020

Madame Carole BUFFET est désignée aux fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal qui l'accepte à l'unanimité, la possibilité d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- Nouveau contrat d'assurance pour les risques statutaires,
- Nouvelle désignation de la commission de contrôles des listes électorales.

URBANISME:

1 – <u>Il est donné connaissance des demandes enregistrées depuis la précédente séance :</u>

Certificats d'Urbanisme informatifs:

N° 27 – Demande déposée par la SARL BOUTIN et NAUDIN pour le projet de mutation de la propriété cadastrée section C n° 517 située 153, chemin des Millettes – Hautes Rossettes – Propriétaires actuels : M. et Mme MARTIN Philippe – Acquéreurs : Mme AMADEI et M. LEDENTU – Zone Ua du PLU.

N° 28 – Demande envoyée par Me Mathias FOURNERON dans le cadre du projet de vente de la propriété cadastrée section E n° 1142-1143-1145 et 1146 (965 m2), située 346, route des Bois – Propriétaire actuel : SARL Immobilière de la Dombes (ancienne propriété de M. GILLET Alain) – Acquéreurs : M. VAIAGINA Eymeric et Mme FATAKITA Aude – Zone Ub du PLU.

Déclarations Préalables:

N° 41 – Demande adressée par ENERGY GO pour la pose d'une isolation thermique extérieure sur la propriété de M. DA SILVA Frédéric située 367, route de Bresse – Montbègue – Parcelles D 633 et D 631 – Zone A.

- N° 42 Autre demande formulée par ENERGY GO pour l'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture sur la propriété de M. DA SILVA Frédéric située 367, route de Bresse Montbègue Parcelles D 633 et D 631 Zone A.
- N° 43 Demande déposée par M. et Mme DUPRAS Didier et Véronique pour l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture de leur maison située 314, chemin de Messe à Turgon Parcelle ZD 63 Zone Ad.
- N° 44 Demande de M. FOURNIER Laurent pour la construction d'une piscine 129, route de la Chapelle à Turgon Parcelle V n° 725 Zone Ub.
- N° 45 Demande de la SAS SOLEIL VERT DE France pour la pose de panneaux photovoltaïques en surimposition à la toiture Propriété cadastrée section A n° 1843 5, chemin des Buis à Turgon (propriétaire M. NANDRY Kévin) Zone Ub.
- N° 46 Demande de M. CHAVANEL Hervé pour l'installation d'un abri au-dessus d'une piscine existante pour une surface de 79 m2 Propriété cadastrée section E n° 1034 118, route du Chêne Clair Le Roset Zone Ub du PLU.

Permis de construire :

N° 11/2020 : Demande de M. VAIAGINA Eymeric et Mme FATAKITA Aude pour la construction d'une maison d'habitation de plain-pied sur les parcelles E 1142, E 1143, E 1145 et E 1146 (965 m2) – Surface construite : 92.19 m2 – Zone Ub du PLU.

N° 12/2020 : Demande de M. et Mme Baptiste CASSON pour la rénovation d'un bâtiment R + 1, situé 551, route des Bois – Le Roset – Propriété cadastrée section E 555-556-557 et 561 (6 411 m2) – Surface totale du projet : 199.80 m2 – Zone Ad et A du PLU.

DROIT DE PREEMPTION URBAIN:

Le Conseil Municipal, par délibérations adoptées à l'unanimité, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption urbain dans le cadre des projets de mutations suivants :

N° 11/2020 – Demande adressée par TERRANOTA d'ANNECY concernant la propriété comprenant les parcelles B 673, B 674, B 1914 – B 1915 et B 1916 (surface totale de 378 m2) situées 1353, route de Pont d'Ain – Propriété des consorts RIPPE – Acquéreur : M. Kévin LEON – Zone Ua du PLU.

N° 12/2020: Demande de Maître Vanessa GELOS notaire à AMBERIEU-en-BUGEY portant sur la propriété constituée des parcelles C 1176 et C 559 (surface totale : 362 m2), située 605, route des Batailles – Hautes Rossettes – Propriétaire : Mme DUBOIS Priscilla – Acquéreurs : M. et Mme Jonathan BONO – Zone Ua du PLU.

N° 13/2020 : Demande de Maître BOUTIN notaire à MEXIMIEUX pour la propriété cadastrée section C n° 517 située 153, chemin des Millettes – Hautes Rossettes – Propriétaires actuels : M. et Mme MARTIN Philippe – Acquéreurs : Mme AMADEI et M. LEDENTU – Zone Ua du PLU.

N° 14/2020 : Demande de Maître Mathias FOURNERON, notaire à BOURG-en-BRESSE pour le projet de vente des parcelles E 1142, E 1143, E 1145 et E 1146 (965 m2) – 346, route des Bois – Le Roset – Propriétaire actuel : SARL IMMOBILIERE DE LA DOMBES – Acquéreurs : M. Eymeric VAIAGINA et Mme Aude FATAKITA – Zone Ub du PLU.

MICRO POUR LA SALLE POLYVALENTE :

Le micro de la salle polyvalente de fonctionne plus, son remplacement serait nécessaire. Il n'est pas possible de faire réparer le modèle détenu, trop ancien.

Le Conseil Municipal prend connaissance des propositions recueillies mais compte-tenu du coût suspend sa décision dans l'attente d'informations ou de propositions complémentaires.

EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE :

Monsieur le Maire rappelle que, la salle polyvalente ne dispose pas de lieu de rangement pour son matériel et qu'il n'existe que deux toilettes, nombre qui s'avère insuffisant.

Par ailleurs, l'emplacement actuel des toilettes (passage à proximité de la cuisine) n'est pas satisfaisant.

Depuis plusieurs années déjà, le principe d'une extension est évoqué mais celle-ci s'avère complexe du fait de la situation de la salle sur un terrain en cœur de village, pentu et disposant de peu d'espace environnant.

Par délibération du 6 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé d'aller plus avant dans ce projet et d'engager une étude préalable de l'existant et des possibilités d'extension.

Cette étude doit être confiée à un cabinet d'architecte chargé de proposer les solutions économiques et techniques les plus avantageuses.

Par ailleurs, il était également prévu de confier au cabinet d'architecture retenu une mission de maîtrise d'œuvre complète comprenant :

- 1) Les études d'esquisse,
- 2) Les études d'avant-projets,
- 3) Les études de projet, production des plans et demande de permis de construire,
- 4) L'assistance pour la passation des marchés de travaux,
- 5) Les études d'exécution,
- 6) la direction de l'exécution des travaux,
- 7) l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier,
- 8) l'assistance aux opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

Il a été décidé d'avoir recours à une procédure adaptée pour

Un appel à candidature a donc été lancé le 24 juillet dernier.

Monsieur le Maire fait part des candidatures reçues et du résultat de l'analyse réalisée par la Commission d'Appel d'offres réunie ce 15 octobre dernier, qui a attribué la meilleure note au bureau d'architecture T2F

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité, :

- VALIDE la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et retient la candidature de l'Agence d'Architecture T2F Franck TURQUOIS – Architecte D.E.A. – 13, rue St Exupéry 01160 PONT D'AIN,
- Aux conditions suivantes :
- Montant estimatif Hors Taxes des Travaux : 330 000.00 € H.T.
- Taux de rémunération : 8.5 %
- Forfait de rémunération : 28 050.00 € H.T.
- **DECIDE** de confier également la mission d'ordonnancement pilotage et coordination à ce cabinet pour une taux de rémunération de 2 % soit un forfait estimé à 6 600.00 € H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires et lui donne tout pouvoir pour la bonne suite de cette affaire.

- ELAGAGE:

Le programme d'élagage de l'année 2020 porte sur 14 platanes :

- 3 au hameau du Roset,
- 6 au hameau de La Ruaz,
- 5 sur la place du village.
- Ainsi que sur la taille d'une haie communale au Roset.

Le résultat de la consultation effectuée est délivré et le Conseil Municipal, par délibération prise à l'unanimité, retient le devis établi par l'entreprise LAMBERT Christophe de DRUILLAT pour une dépense prévisionnelle totale de 830.17 € H.T. soit 996.20 € T.T.C. (élagage et taille de la haie)

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP):

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 18 juin 2018, le Conseil Municipal s'était engagé dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre des démarches « Plan Climat » et « Territoire à énergie positive » de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse, le Conseil Communautaire avait validé, le 11 décembre 2017, un accompagnement des communes volontaires sur 3 ans, pour le service initié par l'ADEME, le « Conseil en énergie partagé » (CEP).

La commune de DRUILLAT avait souhaité confier à la Communauté d'Agglomération du bassin de BOURG-en-BRESSE, la mise en place de ce CEP.

La participation communale s'élève à 0.20 €/hab/an.

Suite à cette adhésion, chaque année, la commune a ainsi pu obtenir un bilan énergétique pour les diverses consommations : électrique, chauffage et eau, de ses bâtiments communaux.

Ces données représentent une aide à la décision pour les travaux à réaliser dans l'objectif d'améliorer les performances énergétiques communales.

Dans ce cadre, un élu et un agent référents doivent être désignés suite au renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, par délibération recueillant l'unanimité des suffrages désigne en tant que :

Référent élu : Mme Laurence VASSEUR,

- Référent Agent : M. Romain MOREL, nouvel adjoint technique.

Il est décidé d'inviter M. Simon CHANAS à la prochaine réunion de conseil municipal afin qu'il présente le dernier bilan énergétique réalisé.

TRAVAUX DES COMMISSIONS:

- REUNION DE LA COMMISSION ENFANCE ET JEUNESSE DU 6 OCTOBRE 2020 :

Le Compte-rendu de cette réunion est délivré.

▶ Elle a permis de présenter la nouvelle commission aux ATSEM et Adjoints d'animation outre diverses questions abordées au cours de cette séance.

Un conseil d'enfants est en préparation et sa mise en place devrait intervenir prochainement. Les élections sont envisagées pour la fin du mois de novembre ou en décembre.

Ce conseil sera composé de 6 CM1 et 5 CM2.

La commission enfance et jeunesse a prévu une nouvelle réunion ce mercredi 21 octobre pour avancer ce dossier.

Il est rappelé que le prochain Conseil d'école est fixé au vendredi 6 novembre 2020 à 18 h 00.

La Commune a reçu une lettre de l'Inspection Académique indiquant qu'il est nécessaire de se positionner à nouveau pour le maintien de la semaine scolaire à 4 jours.

- CONTRAT RPC:

Une rencontre a eu lieu avec la société RPC le lundi 5 octobre dernier.

Compte-tenu des difficultés liées à cette année très particulière et aux pertes enregistrées par l'entreprise, une augmentation du prix initial du repas est prévue (application de la clause de révision des prix), comme suit :

Repas enfant : 2.472 € H.T. soit 2.608 € T.T.C. (au lieu de 2.58 € T.T.C.) soit une augmentation de 0.028 centimes par repas (en TTC)

Repas adulte : 2.876 € H.T. soit 3.034 € T.T.C. (au lieu de 3.01 € T.T.C.) soit une augmentation de 0.024 centimes par repas (en T.T.C.).

Sachant que RPC n'a pas modifié ses tarifs depuis longtemps, les élus jugent cette augmentation raisonnable.

- REUNION DE LA COMMISSION BATIMENTS DU 12 OCTOBRE 2020 :

Le compte-rendu de cette réunion a été diffusé à l'ensemble des élus le 13 octobre dernier. Il en ressort les points suivants :

- ▶ Travaux sanitaires, rafraîchissement des murs, contrôle de l'électricité, location appartement situé 1448, route de Pont d'Ain :
- Un devis est attendu pour le changement des sanitaires et peut-être également de l'évier (M. CHARMETANT),
- L'entreprise LACOMBE sera consultée pour le remplacement de deux fenêtres au RDC,
- Il sera procédé à la réouverture du compteur électrique nécessaire à la réalisation des travaux,
- Le rafraîchissement du rez-de-chaussée sera confié aux agents techniques.

Le Conseil Municipal, par délibération adoptée à l'unanimité :

- valide la décision concernant l'attribution de la location du logement à M. Andy HAMBACH et Mlle Sophia HOEFFEL, à compter du 6 janvier 2021, au tarif de 450.00 € mensuels,
 - autorise le Maire à signer le bail correspondant.
 - ▶ Point sur les travaux à envisager 121, route des Creuses : bibliothèque et appartements du 1^{er} et 2^{ème} étage :

Aménagement de la bibliothèque :

- Des travaux sont à prévoir pour l'aménagement d'une salle de bibliothèque au rez-de-chaussée du bâtiment situé 121, route des Creuses :
- L'entreprise LACOMBE sera consultée pour le remplacement des fenêtres et de la porte d'entrée du local,
- Pour l'isolation, des devis seront demandés aux entreprises NEGRIER et FARGES,
- Pour les travaux portant sur la plomberie : conduite d'eau, évier et chauffe-eau, l'entreprise CHARMETANT sera consultée
- Enfin l'entreprise PAQUET sera sollicitée pour la reprise de l'électricité et du chauffage (radiateurs).
- Les finitions (peinture et décor) seront assurées par des bénévoles de la bibliothèque.
- Il conviendra ensuite de signaler l'emplacement de la bibliothèque avec des panneaux directionnels notamment à partir des parkings communaux.

Logements:

- Une rencontre sur site est intervenue le 15 octobre dernier entre Mrs Michel PAGE et Michel MEYER, élus, et Mme HOUDIN, architecte du CAUE pour avoir une première idée de ce qui pourrait se réaliser dans ce bâtiment.

Des travaux importants seront à prévoir pour l'aménagement d'un grand logement ou de deux studios.

Une réflexion sera conduite.

Le décapage du portail métal de ce bâtiment, qui avait dans un premier temps été restauré par
M. Dorian BEGHELLI, a été réalisé par l'entreprise DECAPAGE PONCET pour la somme de
278.80 € H.T.

POINTS SUR LES AUTRES TRAVAUX EN PROJET:

TRAVAUX AU GROUPE SCOLAIRE:

PROGRAMME D'ECONOMIE D'ENERGIE ET D'AMELIORATION DES LOCAUX :

Un programme de travaux est à l'étude depuis plusieurs mois pour le groupe scolaire, dans le but de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort dans les locaux.

Suite à l'étude des devis et aux débats qui en ont découlé, la commission propose au Conseil de retenir les offres et de valider son choix comme suit :

- EURL Lacombe pour une dépense prévisionnelle de 17 964.00 € T.T.C (remplacement de menuiseries dans la partie ancienne du bâtiment),
- Entreprise PAQUET pour une dépense prévisionnelle de 12 050.64 € T.T.C. (remplacement de tous les éclairages classiques par des LED)
- et EURL SALVI IOSTI (abaissement des plafonds et isolation des salles de classe) pour une dépense de 12 012.00 € T.T.C

MISE AUX NORMES DU WC HANDICAPES EXISTANT:

Cette mise aux normes avait été envisagée par l'ancien conseil municipal et faisait partie du programme de mise en conformité des locaux par rapport au programme AD'AP.

Ce programme reste à finaliser. Un projet a été établi avec le CAUE.

La Commission reprendra cette étude et l'affinera.

Les devis nécessaires seront sollicités dans les mois à venir après que les programmes de travaux déjà en cours aient été conduits à leur terme.

TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT ET DIVERS:

Différents points ont été abordés suite à des remarques formulées par M. le Directeur du Groupe scolaire ou par les agents intervenant à l'école concernant :

- Une fuite à vérifier sur un point de la toiture,
- Une fuite également à rechercher sur la véranda du SAS d'entrée.

L'intervention d'entreprises spécialisée sera demandée si nécessaires.

- Les distributeurs de savon et papier seraient trop difficiles à utiliser pour les enfants : des échanges entre sites sont prévus pour installer les appareils les plus pratiques dans les toilettes des écoliers,
 - Les nouvelles toilettes seraient trop larges et trop hautes : il sera demandé à l'entreprise CHARMETANT de remplacer un WC existant par un sanitaire plus petit pour offrir des appareils de tailles et hauteurs différentes s'adaptant au mieux à l'âge et à la morphologie des enfants.
 - Il conviendra de poser des parois de douche et de réinstaller un miroir dans les sanitaires maternels, ainsi qu'une étagère pour le stockage des verres des petits.

TRAVAUX A LA MAIRIE:

Le programme porte sur le remplacement des huisseries et de l'éclairage pour une dépense globale de 14 811.95 € H.T. soit 17 774.34 € T.T.C. et toujours avec un objectif d'économie d'énergie.

La commission en charge des bâtiments, propose la validation, par délibération adoptée à l'unanimité des suffrages, des devis suivants :

- EURL LACOMBE pour une dépense de 10 482.55 € T.T.C (menuiseries),
- PAQUET électricité pour une dépense de 2 210.10 € T.T.C. (remplacement des éclairages classiques par des LED)

SALLE POLYVALENTE:

Le passage en LED de l'ensemble des éclairages générerait une dépense de 2 715.60 € H.T. soit 3 258.72 € T.T.C.

La commission retient l'offre établie par l'entreprise PAQUET pour la dépense énoncée ci-dessus et le Conseil valide cette décision, par délibération (unanimité des suffrages).

LES DEMANDES DE SUBVENTION:

Tous les dossiers relatifs aux travaux envisagés au groupe scolaire, à la mairie et à la salle polyvalente avec l'objectif de réaliser des économies d'énergie et d'améliorer le confort des locaux ont fait l'objet de demande de subvention :

- Au titre de la DETR (30 %),
- Au titre du plan « Bonus Relance communes 2020-2021 » auprès du Conseil Régional (sur la base de 40 % du montant H.T. des travaux).

Ces dossiers sont à l'étude et les éventuels arrêtés attributifs de subvention sont attendus.

LES CREDITS NECESSAIRES:

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif et seront reportés sur le prochain exercice comptable. En effet, la réalisation de ces programmes est prévue en 2021 (pour le groupe scolaire, en juillet, période de vacances scolaires).

Les courriers informant les entreprises de ces différentes décisions seront adressés prochainement.

COMMISSION VOIRIE :

▶ AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA CHANSONNE :

Le point est fait sur les travaux réalisés par l'entreprise SOCAFL de CROTTET. Le chantier s'est déroulé sans problème, et a été conduit en 3 jours (début des travaux le 9 octobre 2020).

La Commission va réfléchir au marquage de places de stationnement

▶ AMENAGEMENT DE L'ENTREE NORD DU VILLAGE :

Les dernières finitions sont en cours avec la pose tout dernièrement de deux bancs et de barrières.

▶ Une réunion de la commission voirie est programmée pour le mercredi 28 octobre 2020 à
20 h 00 en salle de la mairie.

- **COMMISSION ENVIRONNEMENT:**

Elle se réunira le mardi 27 octobre 2020 à 18 h 30, en salle de la mairie, avec des membres bénévoles pour la préparation de la prochaine saison de fleurissement.

CONVENTION DE COOPERATION OPERATIONNELLE ET NON OPERATIONNELLE CONCERNANT LE CORPS COMMUNAL DE SAPEURS-POMPIERS :

Le projet d'établissement « Ambition Cap 2021 », qui fixe les orientations du SDIS pour les années à venir, engage le SDIS de l'Ain dans une démarche visant à proposer « une utilisation plus efficace des CPINI

qui le souhaitent ». Il précise également la volonté de mettre en œuvre des solutions adaptées en fonction des acteurs du territoire.

C'est dans ce contexte que le projet concernant les Centres de Première intervention non intégrés (CPINI) a vu le jour.

Dans ce cadre, de nombreuses collaborations nouvelles sont envisagées, avec pour ambition de développer la synergie entre le SDIS et l'ensemble des CPINI du département.

Une convention-type est proposée. Elle a pour but de contractualiser avec chaque autorité gestionnaire d'un corps de sapeurs-pompiers, les conditions de coopération tant opérationnelle que non-opérationnelle.

Sur l'aspect non opérationnel, elle est élaborée conformément à l'article L. 1424-1 du CGCT qui précise que les :

- « Relations entre le service départemental d'Incendie et de Secours et les centres susmentionnés qui ne se rapportent pas aux modalités d'intervention opérationnelle, les conditions dans lesquelles les communes et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, acquérir ou louer les biens nécessaires à leur fonctionnement et la participation du service départemental d'incendie et de secours au fonctionnement de ces centres sont fixées par convention entre la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale et le service départemental ».

Cette convention doit rendre possible l'adaptation aux différentes situations susceptibles d'être rencontrées sur le territoire, tenant compte des besoins opérationnels, des moyens, et des souhaits des corps communaux de s'engager dans cette collaboration.

La délibération prévoit également, en annexe, les montants qui sont retenus dans le cadre des prestations donnant lieu à une participation financière de la part des autorités gestionnaires des corps communaux de sapeurs-pompiers.

Le régime du versement des subventions d'équipement au CPINI, qui est précisé dans la conventiontype, fera l'objet d'une prochaine délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve cette convention et autorise le Maire à la signer.

CONTRAT DE NETTOYAGE AVEC ULTRANET:

En raison des problèmes liés au COVID, il n'a pu être effectué de nouvelle consultation dans les temps pour le contrat de nettoyage des locaux communaux.

Il est possible de signer un avenant prolongeant la durée du contrat avec ULTRANET pour l'année scolaire 2020-2021.

Le contrat est reconduit dans les conditions similaires au précédent mais il a été demandé à ULTRANET d'introduire des travaux supplémentaires liés au protocole sanitaire dans les écoles.

Coût annuel de la prestation traditionnelle : 37 603.60 € T.T.C. pour environ 1 690 heures de ménage Les prestations liées au protocole sanitaire génèrent, quant à elle, une dépense supplémentaire de 1 600.00 € sur l'année 2020/2021 pour 72 heures de ménage en plus, et concernent uniquement l'école sans possibilité de s'en exonérer.

Le coût horaire est de 22.26 € T.T.C. : matériel de nettoyage et produits d'entretien inclus, avec une assurance de la continuité du service.

Le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité des présents, la prolongation de ce contrat et autorise le Maire à signer les documents correspondants.

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT DES TRAVAUX QUI SERONT REALISES PAR SR3A DANS LE CADRE DU PLAN DE GESTION SEDIMENTAIRE SUR LA BASSE VALLEE DE L'AIN :

POUR MEMOIRE: Une enquête publique est ouverte sur les communes de VARAMBON, PRIAY, PONT D'AIN et AMBRONAY, au titre de l'autorisation environnementale (volet « loi sur l'eau », volet « Installations classées/Affouillement », défrichement et dérogation espèces protégées) visée à l'article L.181-7 du code de l'environnement et avant déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du même code, concernant le plan de gestion sédimentaire sur la basse vallée de l'Ain – travaux portés par le syndicat de la rivière d'Ain aval et ses affluents (SR3a).

Le dossier (fourni sous forme de CD) sera diffusé par mail à tous les élus, par M. Michel MEYER, dès demain.

S'il n'appelle pas de remarque, l'avis favorable de la commune sera tacite et ne donnera pas lieu à formalisation écrite.

QUESTIONS DIVERSES:

- FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC) :

La Communauté d'Agglomération, dans le prolongement des dispositions prises sous le précédent mandat, au titre des services aux communes, proposera à l'assemblée communautaire de reconduire pour 2021, la prise en charge par la CA3B de la totalité de la part communale du FPIC et ce en complémentaire de la part intercommunale. Cette part communale s'élève à 51 632.00 €.

Si cette délibération est adoptée à l'unanimité lors du prochain conseil communautaire, la commune n'aura rien à faire, sinon les communes devront se prononcer par délibération et une unanimité des 74 conseils devra être recueillie pour la répartition dérogatoire.

Dans le cas contraire, les communes devront verser leur quote-part à l'Etat.

- REMPLACEMENT DU BEFFROI DE L'EGLISE ET DE SES ASSISES :

Le Conseil Régional a accordé une subvention d'un montant de 7 435.00 € à la commune pour l'opération « Remplacement du Beffroi de l'Eglise et de ses assises ».

- DEMANDE D'ACHAT OU D'ECHANGE POUR UN TERRAIN SITUE AU LIEUDIT LES COMBES A ROSSETTES :

Monsieur le Maire fait part de la requête présentée par Mrs Guy et Robert PLATRE pour :

- l'achat des parcelles communales cadastrées section ZB n° 5 de 8 690 m2 et ZB 69 de 814 m2 (surface totale : 9 504 m2), situées aux Combes – Hameau des Basses Rossettes,

ou

- leur échange avec la parcelle V 213 de 1 ha 56 a 19 ca située aux Basses Rossettes.

Monsieur Michel MEYER fait remarquer que la parcelle ZB 5 ne peut être cédée car suite aux modifications routières intervenues ces dernières années, le chemin du Temple y est établi.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de se rendre sur site et de réfléchir à cette demande avant d'apporter une réponse.

La Société de Chasse, locataire du droit de chasser sur les terrains communaux sera consultée et les habitants du hameau de Rossettes sont également invités à faire part de leur avis par tous moyens à leur convenance : mails, téléphone, courriers, échanges avec les élus lors de rencontre...

CONTRAT D'ASSURANCE POUR LES RISQUES STATUTAIRES :

Le Maire rappelle que :

La Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, et notamment son article 26 ainsi que le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 autorisent les Centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions de l'article 57 de la présente loi.

Par circulaire du 03 décembre 2019, le Centre de gestion informait d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires à effet du 1^{er} janvier 2021.

Cette consultation est parvenue à son terme et les services du Centre de gestion sont en mesure de vous faire part de la proposition retenue, à savoir celle présentée par le courtier Gras Savoye Rhône-Alpes auvergne avec la compagnie d'assurances CNP assurances.

Elle présente des taux en adéquation avec l'absentéisme constaté dans les collectivités territoriales du département de l'Ain, <u>une pérennité avec une garantie de maintien de ces taux 3 ans</u> ainsi qu'un accompagnement du Centre de gestion dans le domaine de la prévention des risques professionnels.

Le contrat proposé est conforme aux obligations statutaires des collectivités territoriales.

Le marché passé sur ces bases prendra effet au 01/01/2021, à 00h00.

Il est conclu pour une durée de quatre ans avec faculté pour les parties de résiliation annuelle, sous réserve de respecter un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Les taux proposés sont inférieurs à ceux qui était pratiqués jusqu'à présent (6.55 % pour les agents relevant de la CNRACL et 1.20 % pour les agents relevant du régime IRCANTEC).

Il serait donc judicieux de retenir la proposition qui garantit le mieux la commune, à savoir :

- Taux garanti sur 3 ans de 5.80 % pour les agents relevant de la CNRACL avec une franchise de 15 jours ferme en maladie ordinaire et sans franchise en arrêt de travail suite à accident ou maladie professionnelle,
- Taux unique pour les agents IRCANTEC de 1.10 % avec une franchise de 15 jours ferme en maladie ordinaire.

Par délibération adoptée à l'unanimité des présents et représenté, le Conseil approuve le contrat proposé et autorise le Maire à le signer.

- COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :

Elle avait été désignée le 2 juin 2020 mais par mail, la Préfecture a fait savoir dernièrement que M. Robert GALLET et Mme Carole BUFFET, adjoints, ne peuvent en faire partie et qu'une nouvelle proposition doit lui être communiquée.

Monsieur Claes WIKLUND et Mme Catherine JANTON font acte de candidature.

La nouvelle commission, validée par les élus sera donc constituée de :

- M. Claes WIKLUND,
- Mme Catherine JANTON,
- Mme Patricia CHANEL,
- M. Richard DEVOY,
- Mme Séverine BRESSAND.

CITY-PARC:

Un jeu a été endommagé au cours du précédent week-end et devra être remplacé.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE 2020:

Un dépôt de gerbe aura lieu au monument aux morts à 11 h 00. Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, cette cérémonie se déroulera vraisemblablement en comité restreint et sans verre de l'amitié à son issue.

STELE COMMEMORATIVE AU ROSET:

Monsieur Michel PAGE a installé la stèle qui recevra une plaque commémorative, en mémoire de l'Ecole Militaire d'Autun, sur le site prévu au « Bois de la Paille ».

Il est proposé aux élus de se rendre sur site samedi 24 octobre 2020 à 11 h 00 avec M. Georges JANTON, ancien Maire, à l'initiative de ce projet.

VENTE DE BOIS AU ROSET :

Monsieur Michel PAGE rappelle que les bois communaux du Roset représentent 34 hectares dont 2 hectares exclus du champ d'intervention de l'ONF.

Ces 2 hectares étaient autrefois à l'état de pré et servaient de pâturage aux animaux du hameau puis ont été recouverts de bruyères laissées à l'usage des habitants du Roset.

Par la suite, cette surface de terrain s'est boisée et a fait l'objet d'une demande de coupes et de vente d'arbres, à l'initiative de l'Amicale du Roset.

Dans un premier temps, il avait été décidé que le produit de cette vente, alors estimé à environ 3 000.00 € serait reversée, sous forme de subvention, à l'Amicale du Roset, afin de lui permettre d'améliorer son local.

Mais, après estimation réalisée par la scierie PEPIN, il semblerait que cette coupe soit beaucoup plus conséquente qu'envisagée et dégage donc une recette très supérieure.

Ce dossier devra être rediscuté et de nouvelles décisions arrêtées. Une rencontre avec M. Serge BRUN qui pilote cette affaire sera organisée.

ASSURANCE COMPLEMENTAIRE:

M. Robert GALLET fait part des deux contacts qu'il a eu avec des sociétés d'assurances qui souhaiteraient proposer leur service à la population dans le cadre d'un contrat de groupe pour une mutuelle.

Cette proposition ne concernerait que les personnes retraitées ou dépourvues de toute mutuelle ou les demandeurs d'emplois puisque la plupart des employés bénéficient de prestation dans leur entreprise.

Il ne semble pas qu'une demande se dégage des habitants mais M. GALLET sollicite les élus afin qu'ils interrogent les personnes éventuellement concernées avant de fournir une réponse définitive à ces sociétés.

Si la commune s'engageait dans cette voie, elle devrait signer une convention avec la société retenue et une réunion publique devrait être organisée pour expliquer et présenter cette offre.

Heure de clôture de la présente séance : 23 h 08

Date de la prochaine séance : le lundi 16 novembre 2020 à 20 h 00